

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 mars 2019

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2018,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers consolidés pour l'année 2018 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

Sont approuvés les erreurs corrigées dans le bouclage des comptes 2018, les changements de méthodes comptables, ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2017, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net positif 2017 est de 293 millions de francs, au lieu de 292 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2017 s'élèvent à 7 604 millions de francs, au lieu de 7 640 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2018.

Ce projet de loi est basé sur le rapport sur les comptes consolidés 2018 (tome 4). Ce dernier comprend :

- en première partie, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, qui constitue la partie générale de cet exposé des motifs;
- en deuxième partie, les états financiers consolidés 2018;
- en dernière partie, le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2018.

Commentaires par article

Art. 1 Etats financiers consolidés

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés figurent dans la partie « états financiers consolidés » du rapport sur les comptes consolidés 2018 (tome 4). Ils comprennent le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2018 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 30 757 millions de francs;
- le résultat net présente un résultat positif de 438 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de 14 millions de francs;
- le total des fonds propres est 8 519 millions de francs.

Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

Des erreurs, telles que détaillées dans la note annexe 10 des états financiers consolidés, ont été corrigées selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées par les erreurs mais, en pratique,

seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2018, les erreurs liées à l'exercice 2017 sont corrigées par le résultat 2017. En revanche, les erreurs concernant les résultats antérieurs à 2017 sont corrigées par les fonds propres au 1^{er} janvier 2017 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2016).

Les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs contribuent à :

- augmenter de 1 million de francs le résultat net positif 2017; et à
- réduire de 36 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2017.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes consultables sur internet :

<https://www.ge.ch/document/comptes-2018>

- 1) Tome 4 du rapport sur les comptes 2018 (états financiers consolidés)*
- 2) Exposé des motifs du Conseil d'Etat sur les comptes consolidés 2018*
- 3) Rapport de révision au Grand Conseil*